



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-254

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-09-16-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-16-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058 portant  
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie  
à usage intérieur de l'Association pour le  
Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région  
Orléanaise (ATIRRO)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058**

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région  
Orléanaise (ATIRRO)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande déclarée complète le 16 mai 2025 présentée par la Directrice de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur assortie d'une demande de transfert vers de nouveaux locaux sis 1010 rue de la Bergeresse à OLIVET ;

**VU** la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 5 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'autorisation est assortie d'une demande de modification substantielle portant sur le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO sise actuellement 18 bis rue Guignegault à ORLEANS vers de nouveaux locaux sis 1010 rue de Bergeresse à OLIVET ;

**CONSIDERANT** que le transfert, prévu en mars 2026, permettra le regroupement des deux unités orléanaises (rue Guignegault et rue des Montées) sur un même site et permettra d'absorber le surcroît d'activité observé depuis 2020, afin de désengorger les services du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS et d'accueillir les vacanciers de passage ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par des pharmaciens de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 9 septembre 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice de l'ATIRRO ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose actuellement et disposera dans ses nouveaux locaux des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) (n° finess EJ 450001201) sise 18 rue Guignegault – 45100 ORLEANS dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO portant sur le futur transfert de la pharmacie à usage intérieur vers de nouveaux locaux sis 1010 rue de Bergeresse - 45160 OLIVET est acceptée.

ARTICLE 3 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 7 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2011-SPE-0066 de l'Agence régionale de santé CENTRE en date du 25 juillet 2011 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la**  
**la PUI de l’ATIRRO (45)**

<b>LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE</b>					
1	A.T.I.R.R.O.Autodialyse Guignegault	18, rue Guignegault	45100	ORLEANS	Finess ET 450017694

<b>LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE</b>					
<b>pour son propre compte Finess EJ 450001201</b>					
1	A.T.I.R.R.O.Autodialyse Bellegarde	Rue orléanaise	45270	BELLEGARDE	Finess ET 450020698
1	A.T.I.R.R.O.Autodialyse Guignegault	18, rue Guignegault	45100	ORLEANS	Finess ET 450017694
1	A.T.I.R.R.O.Autodialyse Jean Moulin	12, rue Jean Moulin	45100	ORLEANS	Finess ET 450011549

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI de l'ATIRRO (45)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0058**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI de l'ATIRRO (45)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de doses unitaires par sur-étiquetage manuelle des blisters</li> </ul> <i>(article R5126-9 1° CSP)</i>	oui	-	-	-	-	-